



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

DCPI-BICPE-MM

Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction initiale du dossier de demande d'autorisation présenté par la société "ÉNERGIE DES SORBIERS" en vue d'exploiter 4 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune d'IWUY

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et en particulier son article R181-17;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 9 juillet 2018 et complétée le 17 janvier 2019 par la société "ÉNERGIE DES SORBIERS", dont le siège social est situé 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter 4 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'IWUY en extension du parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 5 octobre 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, actant l'irrecevabilité du dossier initial ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19 février 2019 ;

Considérant que la phase d'examen initial ne pourra pas être close dans le délai prévu à l'article R181-17 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le délai d'examen initial de la demande d'autorisation déposée le 9 juillet 2018 et complétée le 17 janvier 2019 par la société "ÉNERGIE DES SORBIERS", dont le siège social est situé 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune d'IWUY, est prorogé de deux mois, jusqu'au 21 mai 2019.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant la Cour Administrative d'appel de Douai :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Exécution et publicité

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société "ÉNERGIE DES SORBIERS" et dont une copie sera adressée :

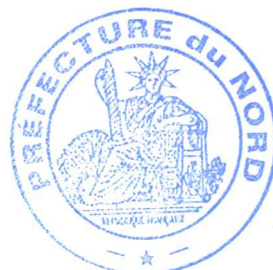
- au maire de la commune d'IWUY,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'IWUY et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché dans la même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

Fait à Lille, le **19 MARS 2019**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint




Thierry MAILLES